

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 1ER A

A l'alinéa 19, substituer au mot : « leurs », les mots « ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que les établissements publics concernés sont bien ceux de l'État et non ceux de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française ou de Wallis-et-Futuna.